**MANDAT DE L’ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LES SYSTÈMES D’ALERTE PRÉCOCE**

**[MODÈLE À ADAPTER]**

**Contexte**

Les objectifs de développement durable et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 considèrent que des systèmes d’alerte précoce renforcés sont une composante essentielle du développement de la résilience aux catastrophes et aux crises et, par extension, de la contribution au développement durable.

Les systèmes d’alerte précoce sont la pierre angulaire de la réduction des risques de catastrophes et de l’adaptation au changement climatique, car ils permettent de réduire ou d’éviter les effets néfastes des phénomènes dangereux. Pour être efficaces, les systèmes d’alerte précoce doivent tenir compte des risques, cibler les communautés les plus exposées, diffuser avec efficacité les messages et les alertes, assurer la préparation et soutenir une action rapide. Les systèmes d’alerte précoce doivent reposer sur une base scientifique et technique solide et se focaliser sur les personnes et les secteurs les plus vulnérables. Cela implique d’adopter une approche systémique intégrant tous les facteurs de risque pertinents, qu’ils soient liés aux aléas climatiques ou aux vulnérabilités sociales, et qu’ils découlent de processus à court ou à long terme.

Les systèmes d’alerte précoce reposent sur quatre piliers :

1. Connaissance des risques

2. Observation, surveillance, analyse et prévision

3. Diffusion des alertes et communication

4. Capacités de préparation et d’intervention

Plusieurs éléments sont essentiels à l’efficacité et à la cohérence des systèmes d’alerte précoce: une coordination multisectorielle et multipartite, la participation des communautés à risque, un environnement institutionnel et législatif favorable, des rôles et responsabilités qui soient clairs et des capacités opérationnelles adéquates.

L’alerte précoce pour tous (EW4All) est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui se veut le fer de lance de l’action visant à faire en sorte que d’ici 2027 chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d’alerte précoce.

[ESPACE RÉSERVÉ pour présenter le contexte et retracer l’historique de la situation au plan national: réglementations sur les systèmes d’alerte précoce, cadres et lacunes des systèmes d’alerte précoce]

**Mission et objectifs**

La mission de l’Équipe spéciale consiste à encadrer et apporter une assistance technique en vue de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un système d’alerte précoce efficace, couvrant les quatre piliers. L’Équipe spéciale œuvrera afin d’atteindre les objectifs suivants:

* Identifier et évaluer les systèmes d’alerte précoce existants dans le pays et formuler des recommandations en vue de leur amélioration.
* Développer et proposer des cadres nationaux pour les systèmes d’alerte précoce, forts des meilleures pratiques, normes et lignes directrices.
* Favoriser la collaboration et la coordination entre les différentes parties prenantes aux systèmes d’alerte précoce, notamment les organismes publics, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, le secteur privé et les organisations internationales.
* Faciliter et coordonner les activités se rapportant aux systèmes d’alerte précoce au niveau national et infranational, y compris le développement des capacités, l’assistance technique, la sensibilisation et le partage des connaissances.
* Coordonner le suivi et l’évaluation de l’efficacité du système d’alerte précoce national et recommander des améliorations, le cas échéant.

Pour parvenir à effectivement mettre en place et rendre opérationnels les systèmes d’alerte précoce multidangers (MHEWS) et pour rapidement étendre la programmation, il est essentiel de nouer des partenariats multipartites aux niveaux régional, national et local. L’Équipe spéciale s’emploie à bâtir ou à renforcer des partenariats de collaboration entre tous les niveaux du gouvernement, la société civile, le monde universitaire, le secteur privé et les autres parties prenantes. Elle cherche à promouvoir la transparence dans la prise de décision et donne la priorité au partage de l’information.

***Suggestion de critères d'acceptation des membres***

*a) Organisations qui fournissent des informations, des produits prodiguant des conseils et des produits de données destinés à étayer les systèmes d'alerte précoce et à réduire les risques de catastrophes.*

*b) Institutions des secteurs public et privé qui mènent des recherches spécialisées et proposent des produits innovants en lien avec le climat, les risques, les ressources naturelles, la météorologie, l'agriculture, la lutte contre les maladies et la démographie.*

*c) Institutions semi-publiques qui s'occupent du développement de produits destinés aux systèmes d'alerte précoce et aux applications de gestion des catastrophes.*

*d) Organismes de recherche, en particulier ceux qui se concentrent sur la surveillance et la cartographie des dangers.*

*e) Les organisations civiles et à but non lucratif, en particulier celles qui représentent les groupes à risque, notamment les personnes handicapées, les organisations de femmes et les représentants des groupes autochtones, entre autres.*

**Structure et composition**

L’Équipe spéciale est constituée de membres issus des ministères compétents, de l’équipe de pays des Nations Unies, d’ONG, du secteur privé, du milieu universitaire, de la société civile et des communautés actives dans le domaine des systèmes d’alerte précoce multidangers.

*Le cas échéant*: L’Équipe spéciale sur les systèmes d’alerte précoce fait partie intégrante des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes[[1]](#footnote-1).

[Faire figurer ici la liste des membres de l’Équipe spéciale].

**Rôles et organisation**

a) Les membres sont nommés et engagés au sein de l’Équipe spéciale par leurs organisations respectives.

b) Le point focal national pour l’alerte précoce exerce les fonctions de président de l’Équipe spéciale. Le président désigne un représentant pour présider l’Équipe spéciale en son absence.

c) Les membres de l’Équipe spéciale assistent régulièrement aux sessions et annoncent sans délai leur remplaçant s’ils ne sont pas en mesure de participer aux fonctions de l’Équipe.

d) Le secrétariat est désigné par le point focal national pour l’alerte précoce qui détermine de même ses fonctions au service de l’Équipe spéciale.

e) Le cas échéant, un ou des spécialistes externes possédant les compétences et le savoir-faire nécessaires pour apporter une contribution utile aux discussions et aux ateliers sont invités à participer aux travaux de l’Équipe spéciale.

**Calendrier des sessions**

a) L’Équipe spéciale tient ses sessions selon un calendrier régulier convenu. Il est possible d’organiser des réunions aussi souvent que nécessaire, selon ce que disposeront les membres de l’Équipe.

b) Le président peut convoquer des sessions extraordinaires pour discuter de questions urgentes concernant l’Équipe spéciale et doit en fixer le lieu (s’il s’agit d’une réunion présentielle), la date, l’heure et l’ordre du jour. Le secrétaire notifie les membres de l’Équipe spéciale au moins une semaine avant la tenue de la session. Cette session ne peut porter que sur le sujet pour lequel elle a été convoquée.

**Ordre du jour, procès-verbaux et rapports**

a) L’ordre du jour officiel, le procès-verbal et les documents annexes sont distribués à toutes les personnes invitées à une réunion, au moins trois (3) jours avant cette dernière.

b) Le président signe et conserve le procès-verbal officiel des travaux de l’Équipe spéciale.

c) Un rapport officiel présentant les recommandations et les conclusions de l’Équipe sera soumis au président à l’issue de chaque session.

d) L’Équipe spéciale établit un rapport annuel sur ses travaux.

**Principales responsabilités**

L’Équipe sera investie des responsabilités suivantes:

1. Convoquer des réunions de coordination régulières à intervalles convenus, appuyées par une communication régulière de la part du président, du secrétariat de l’Équipe spéciale et de ses membres.
2. Faire office de principal mécanisme de coordination pour toutes les activités menées dans le cadre de l’initiative «Des alertes précoces pour tous» aux niveaux national et infranational et établir des liens, le cas échéant, avec les mécanismes régionaux.
3. Si nécessaire, élaborer une feuille de route nationale afin d’identifier les domaines de programmation prioritaires pour atteindre une capacité de base minimum en matière d’alerte et d’action précoces.
4. Identifier les rôles et les responsabilités des membres de l’Équipe spéciale et prévoir un suivi des tâches attribuées et des engagements pris par les membres. À titre indicatif, les responsabilités comprennent celles qui suivent:
	1. Identification des principaux risques dans le pays et de leurs zones sensibles à l’échelle locale;
	2. Établir des protocoles d’échange d’information en temps réel/accéléré pour que les membres soient informés des derniers phénomènes dangereux et de leur impact potentiel;
	3. Convenir des seuils d’alerte précoce et des mesures à prendre à chacun d’entre eux.
5. Assurer une programmation continue et intégrée sur les quatre piliers du cycle de valeur de l’alerte précoce.
6. Identifier et coordonner les activités pertinentes de développement des capacités.
7. Élaborer un système de suivi et produire un rapport trimestriel sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la programmation de systèmes d’alerte précoce multidangers.
8. Assurer des liens entre les mécanismes nationaux et locaux de coordination de l’alerte et de l’action précoces.
9. L’Équipe spéciale pourra proposer et convenir d’autres responsabilités et activités.

**Conclusion**

Le présent mandat est réexaminé par l’Équipe spéciale au moins une fois par an ou chaque fois que cela est nécessaire pour rester aligné sur l’évolution des besoins et des priorités en matière d’alerte et d’action précoces, sous réserve de consultation des autorités compétentes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir le document d'orientation sur la mise en place de plates-formes nationales de réduction des risques de catastrophes: <https://www.undrr.org/publication/guidelines-national-platforms-disaster-risk-reduction> [↑](#footnote-ref-1)